

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2024-137

PUBLIÉ LE 7 MAI 2024

Sommaire

38_Pref_Préfecture de l'Isère / Mission de coordination interministérielle

38-2024-05-07-00003 - ARRÊTE PRÉFECTORAL relatif à la suppléance du préfet de l'Isère (2 pages)

Page 3

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2024-05-07-00003

ARRÊTE PRÉFECTORAL relatif à la suppléance du
préfet de l'Isère

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n°
relatif à la suppléance du préfet de l'Isère**

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;

VU le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne ;

VU l'instruction du 23 mars 2021 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales – absences et congés des préfets et sous-préfets ;

Sur proposition de la secrétaire générale adjointe

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En l'absence du préfet de l'Isère, et compte tenu de l'absence simultanée du secrétaire général, M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne, est chargé d'assurer la suppléance des fonctions du préfet : du mercredi 8 mai à 20 h 00 au jeudi 9 mai à 21 h 00.

ARTICLE 2 – Le sous-préfet de Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 7 mai

Le Préfet,

Signé

Louis LAUGIER

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.